

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS****74170 - HAUTE-SAVOIE****N°06/2026 LS****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
EN MATIERE D'URBANISME A MONSIEUR JULIEN AUFORT****Le Maire de la commune de Saint-Gervais les Bains,**

VU l'article L. 2122-18 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
VU la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires et spéciaux et déterminant le nombre de conseillers municipaux délégués, rendue exécutoire le 27 mai 2020 ;

VU l'arrêté n°47/2023LC portant délégation de fonction « Urbanisme et Affaires foncières » à Monsieur Julien Aufort, en date du 22 septembre 2023 ;

VU l'arrêté n°05/2026LS portant abrogation des arrêtés de délégation de signature et de fonction de Madame Marie-Christine DAYVE, en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant le décès de Madame Marie-Christine DAYVE, Première adjointe au Maire, survenu le 21 janvier 2026,

ARRETE :**Article 1^{er}**

Il est donné délégation de fonction en matière d'urbanisme à Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières. Cette délégation de fonction induit une délégation de signature des actes suivants relevant de ses fonctions déléguées non dévolus par la loi ou les règlements au conseil municipal.

La délivrance des documents d'occupation et d'utilisation des sols suivants ainsi que de leurs annexes :

- Les décisions en matière de constructions soumises à déclarations préalables ;
- Les décisions en matière de certificats d'urbanisme de simple information et opérationnels ;
- Les décisions en matière de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, les autorisations propres aux remontées mécaniques et d'aménagement des pistes ;
- Les décisions relatives à des demandes dans les secteurs protégés ;
- Les décisions relatives aux lotissements ;
- Les contestations de conformité des travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration ;
- Les attestations de non recours, non retrait d'une autorisation d'urbanisme et de non contestation de la conformité des travaux ;
- Les décisions en matière de clôtures ;
- Les arrêtés et certificats de numérotage ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



- Les décisions relatives aux coupes et abattages d'arbres ;
- Les décisions relatives aux installations de publicité ou d'enseignes.

Le contenu précis de sa délégation couvre également :

- Le suivi des procédures d'aménagement foncier ;
- Le suivi des procédures de subventionnement des ravalements des façades ;
- Le suivi et la coordination concurremment avec le Maire, des affaires relatives à l'urbanisme ;
- Les actes de bornages et/ou de délimitations de terrains et les arrêtés d'alignement individuel.

Article 2

La présente délégation prendra effet à compter de la date de télétransmission au contrôle de légalité et prendre fin à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais les Bains,
Le 23 janvier 2026



Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 27.01.2026

Notifié à l'intéressé le 26.01.2026

Affiché et mis en ligne le 27.01.2026